

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2025

**FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 96

présenté par  
M. Berrios**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 111-24 du code de l'urbanisme, la première occurrence du mot : « au » est remplacée par les mots : « aux 2° à 5° du ».

II. – Au premier alinéa du III *ter* de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, la première occurrence du mot : « au » est remplacée par les mots : « aux 2° à 5° du ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La fin du maintien à vie et la sortie effective du logement social supposent le renforcement du parc locatif dans les zones tendues.

Cet amendement vise ainsi à simplifier les opérations de construction dans les zones tendues et y permettre la mise en œuvre des opérations de renouvellement de l'habitat indispensables notamment aux communes subissant les effets délétères du Plan d'exposition au bruit d'un aérodrome (PEB) : pertes démographiques importantes, développement des friches et de l'habitat insalubre, bases fiscales les plus basses et population aux revenus fiscaux très inférieurs aux moyennes départementales.